

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Site « In Irbicht » à Beringen

Modification ponctuelle du PAG

(Modification #16)

Rapport justificatif
Etude préparatoire
Projet de Modification
Annexes

Juillet 2025

PRÉAMBULE

La commune de Mersch souhaite réaliser une modification ponctuelle de la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant les terrains situés au lieu-dit « In Irbicht » à Beringen, au nord de la station d'épuration existante.

Le PAG en vigueur de la commune Mersch a été voté au Conseil Communal le 19 juillet 2016, puis approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 03 mars 2017 (Réf. 45C/013/2016), l'arrêté du Ministère de l'Environnement date du 26 octobre 2016 (Réf. 78452).

Les terrains à reclasser sont actuellement classés en « Zone agricole ». Le présent dossier de modification ponctuelle vise à reclasser ces terrains en « Zone de bâtiments et d'équipements publics ».

Cette modification du PAG permettra la construction des structures liées à la 4e étape d'épuration et la réalisation d'une station de pompage pour l'établissement d'un chauffage urbain. Des mesures sont prévues afin d'éviter des inondations des nouvelles structures et compenser le volume de rétention perdu.

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPS QE respectifs qui fait l'objet d'un dossier séparé.

Cette modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) est conforme avec les dispositions légales suivantes :

- » loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- » règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,
- » règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.

Le résumé à la page 12 correspond au résumé du projet de plan ou programme requis par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le présent document se compose par:

- » *la justification des modifications et le résumé,*
 - » *l'étude préparatoire,*
 - » *le projet de modification du PAG, partie graphique.*
-

Les deux phases « Umwelterheblichkeitsprüfung (UEP) » et « Detail- und Ergänzungsprüfung » ont été réalisées, conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, par le bureau LSC 360.

SOMMAIRE

Section A. Rapport justificatif		9
1	Identification des modifications	11
1.1	Localisation des terrains à reclasser	11
2	Exposé des motifs	12
2.1	Résumé et justification de l'initiative	12
Section B. Etude préparatoire		15
1	Section 1 : Analyse globale de la situation existante	17
1.1	Contexte national, régional et transfrontalier	17
1.2	Démographie	17
1.3	Situation économique	17
1.4	Situation du foncier	17
1.5	Structure urbaine	17
1.6	Équipements collectifs	17
1.7	Mobilité	17
1.8	Gestion de l'eau	17
1.9	Environnement naturel et humain	17
1.10	Plans et projets réglementaires et non réglementaires	18
1.11	Potentiel du développement urbain	18
1.12	Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national	18
2	Section 2 : Concept de développement	18
2.1	Concept de développement urbain	18
2.2	Concept de mobilité	18
2.3	Concept des espaces verts	18
2.4	Concept financier	18
3	Section 3 : Schémas directeurs	18
Section C. Projet de modification		19
1	Modifications apportées au PAG	21
1.1	Partie graphique	21
2	Versions coordonnées	27

1	Fiche de présentation	31
2	Certificat PAG upload	33

PLANS

Plan 1	Comparaison du PAG vigueur et du PAG modifié	13
Plan 2	Extrait du PAG en vigueur	23
Plan 3	Extrait du PAG modifié	25

ILLUSTRATIONS

Illustration 1	Extrait de la photo aérienne (Orthophoto 2023) avec indication des terrains	11
Illustration 2	Extrait du plan cadastral numérisé (PCN avril 2025) avec indication des terrains	11

TABLEAUX

Tableau 1	Annexe I : Orientations fondamentales du Projet d'Aménagement Général	31
-----------	---	----

Section A.

Rapport justificatif

1 Identification des modifications

Le présent rapport justificatif expose de quelle manière et dans quelle mesure la modification ponctuelle du PAG est nécessaire et justifiée.

1.1 Localisation des terrains à reclasser

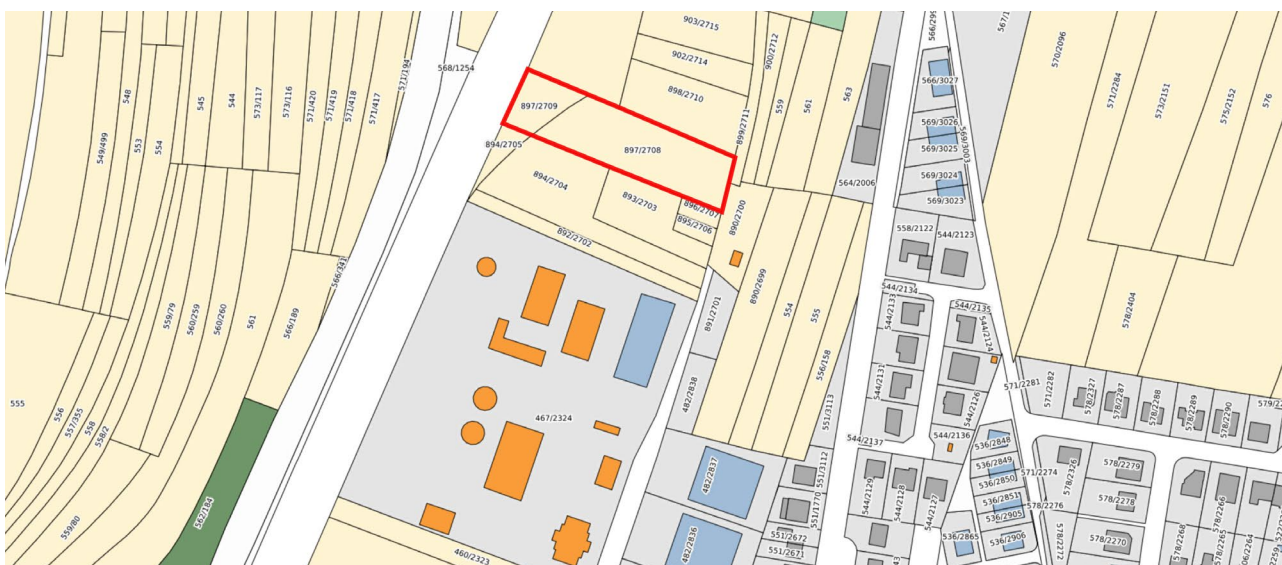
La présente modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mersch concerne des terrains situés au lieu-dit « In Irbicht » à Beringen, au nord de la station d'épuration existante, actuellement classés en « Zone agricole ».

Illustration 1 Extrait de la photo aérienne (Orthophoto 2023) avec indication des terrains



Source: geoportail.lu (Administration du Cadastre et de la Topographie) / Zeyen+Baumann, 2025

Illustration 2 Extrait du plan cadastral numérisé (PCN avril 2025) avec indication des terrains



Source: geoportail.lu (Administration du Cadastre et de la Topographie) / Zeyen+Baumann, 2025

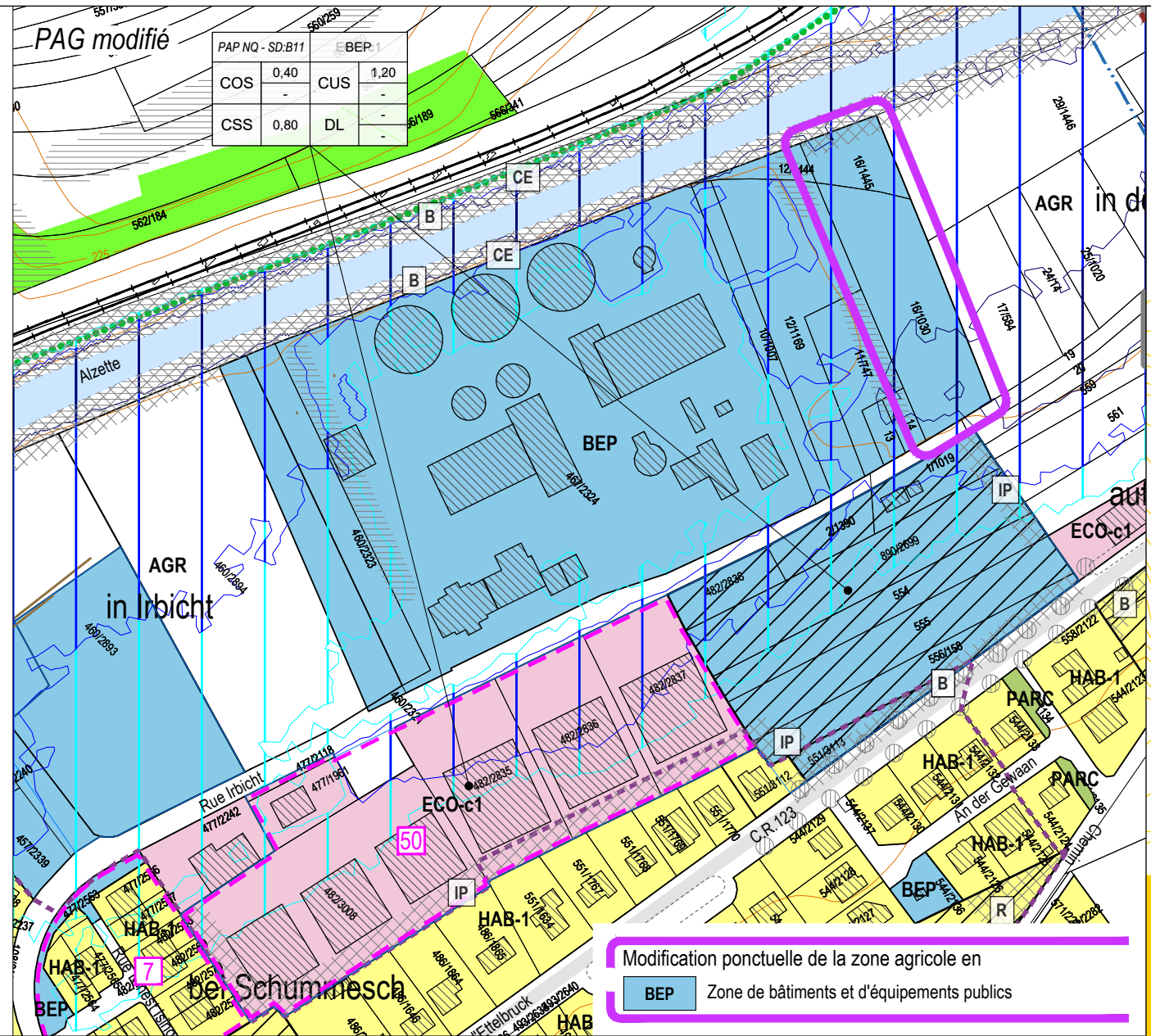
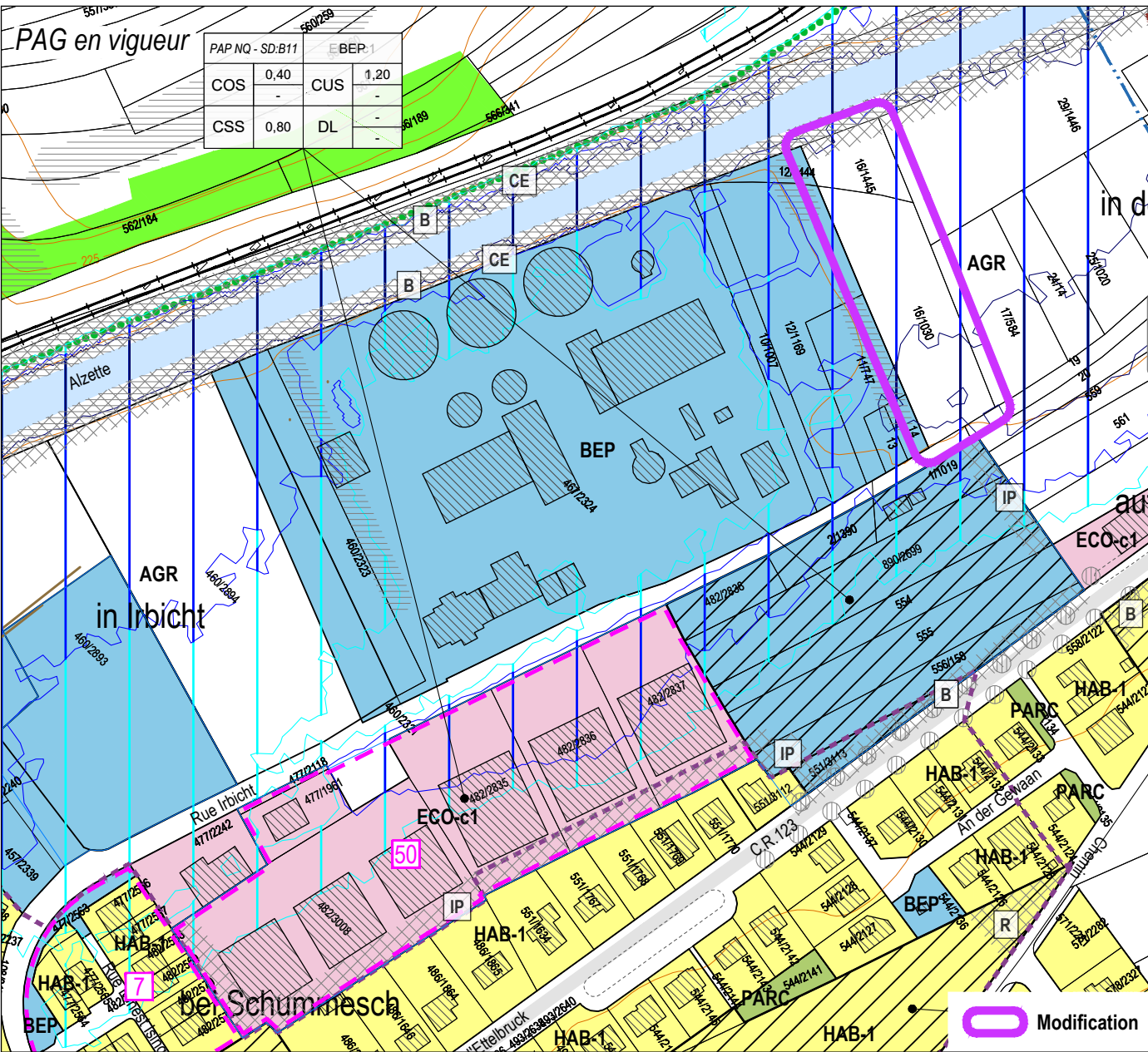
2 Exposé des motifs

2.1 Résumé et justification de l'initiative

Cette modification ponctuelle du PAG vise donc à reclasser une partie des terrains actuellement classés en « Zone agricole » en « Zone de bâtiments et d'équipements publics ».

Cette modification du PAG permettra la construction des structures liées à la 4^e étape d'épuration et la réalisation d'une station de pompage pour l'établissement d'un chauffage urbain. Des mesures sont prévues afin d'éviter des inondations des nouvelles structures et compenser le volume de rétention perdu.

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs qui fait l'objet d'un dossier séparé.



COMMUNE DE MERSCH

Modification ponctuelle du PAG
 → Site « In Irbicht » à Beringen

Comparaison: PAG en vigueur et PAG modifié

Modification ponctuelle de la zone agricole en
BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics

Plan 1
 Échelle 1:2.500
 Juillet 2025

Légende du PAG en vigueur

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
 Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2013
 Mise à jour août 2015, AC Mersch et Z+B

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- HAB-2** Zone d'habitation 2
- MIX-u** Zone mixte urbaine
- MIX-u-G** Zone mixte urbaine - Quartier Gare
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-és** Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipement scolaire
- REC** Zone de sports et de loisirs
- JAR** Zone de jardins familiaux
- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (13)
- ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r** Zone d'activités économiques régionale
- COM** Zone commerciale
- S** Serre horticole
- SPEC** Zone spéciale pour pensions et refuges pour animaux
- GARE** Zone de gares et arrêts ferroviaires et routières
- Zone de circulation et de stationnement**
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" - PAP NQ
- Zone d'aménagement différé - ZAD
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement construit" (7)
- Bâtiment protégé (7)
- Gabarit protégé (7)
- Façade protégée (7)
- Alignement obligatoire (7)
- Mur protégé (7)
- Élément protégé - "petit patrimoine" (7)
- Couloir et espace réservé pour projets routiers
- Couloir et espace réservé pour projets de mobilité douce
- Couloir et espace réservé pour projets de canalisation pour eaux usées
- Couloir et espace réservé pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (1)
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (15)
 - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
 - PDS Transports (PST): Couloir / piste cyclable
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques projetée
 - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (5)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (5)

- Zone de servitude "urbanisation"
 - IP/IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - B Servitude "urbanisation - biotopes"
 - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
 - CE/CE1 Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - Pé Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
 - Po Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
 - R Servitude "urbanisation - rétention"
 - RT Servitude "urbanisation - réseau technique"
 - ZP Servitude "urbanisation - zone de protection"
 - T Servitude "urbanisation - zone tampon"
- Zone de bruit ≥ 70dBA (8)
- Zone d'extraction (9)

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - réglementé (2)
 - Zone protégée d'intérêt national - non réglementé (2)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)

Zones ou espaces repris à titre indicatif

- Biotopes protégés (4)
- ART17 Habitats d'espèces protégées (4)
- ART20 Lieux de vie d'espèces protégées (4)
- ART21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (4)
- CEF Mesures CEF - espèces protégées (4)
- CEF m CEF - espèces protégées (4)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (6)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (6)
- Espace à risques - "contamination" (14)
- Tracé existant de l'Eisch, plan photogrammétrie juin 2020
- Bâtiments existants
- Réseau du SEBES (12)
- Collecteur existant
- Cimetière
- Pistes cyclables nationales / interlocalité
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (13)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (13)
- Parcelle
- Conduites électriques aériennes (13)
- Lignes ferroviaires (13)
- Autoroute (A) (13)
- Routes nationales (RN) (13)
- Chemins repris (CR) (13)
- Espace rue et stationnement

Section B. Etude préparatoire

1 Section 1 : Analyse globale de la situation existante

Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par les modifications projetées.

1.1 Contexte national, régional et transfrontalier

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur le contexte national ; régional et transfrontalier.

1.2 Démographie

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur la démographie.

1.3 Situation économique

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur la situation économique.

1.4 Situation du foncier

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur la situation du foncier.

1.5 Structure urbaine

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur la structure urbaine.

1.6 Équipements collectifs

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur les équipements collectifs.

1.7 Mobilité

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur la mobilité.

1.8 Gestion de l'eau

Une grande partie de cette zone est située dans la plaine inondable de l'Alzette, le volume de rétention disponible est ainsi déplacé par le projet de construction, environ 1 587 m³ suivant l'étude relative.

Une étude a été réalisée afin de trouver une compensation possible de ce volume de rétention perdu. Une mesure compensatoire a ainsi été identifiée sur le site de la station d'épuration : le champ au sud de la STEP a été retenu pour compenser le volume de rétention perdu. L'étude a démontré que la surface de compensation retenue permettrait d'avoir un volume de rétention de 1 709 m³, soit un volume supplémentaire de 122 m³. Les calculs de volume ont été effectués à l'aide des données HQ100 fournies par l'AGE.

L'étude de compensation permet de démontrer que la réalisation des travaux sur le volume de rétention perdu lors de l'étape de nettoyage (objet de la modification ponctuelle) peut être compensé sur site.

1.9 Environnement naturel et humain

La modification projetée vise à reclasser des terrains actuellement classés en « Zone agricole » en zone de « bâtiments et d'équipements publics » afin d'agrandir la station d'épuration. Cela s'inscrit dans le cadre du programme national de mesures, mesure N°3575 (projet du 3ème plan de gestion des parties

luxembourgeoises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et au projet du programme des mesures à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau). Il n'y a pas d'impact significatif sur l'environnement naturel et humain.

1.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur les plans et projets réglementaires et non réglementaires.

1.11 Potentiel du développement urbain

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur le potentiel de développement urbain.

1.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact sur les dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national.

2 Section 2 : Concept de développement

2.1 Concept de développement urbain

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact notable sur le concept de développement urbain.

2.2 Concept de mobilité

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact notable sur le concept de mobilité.

2.3 Concept des espaces verts

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact notable sur le concept des espaces verts.

2.4 Concept financier

Sans objet, les modifications projetées n'ont aucun impact notable sur le concept financier.

3 Section 3 : Schémas directeurs

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les Schémas Directeurs.

Section C. Projet de modification

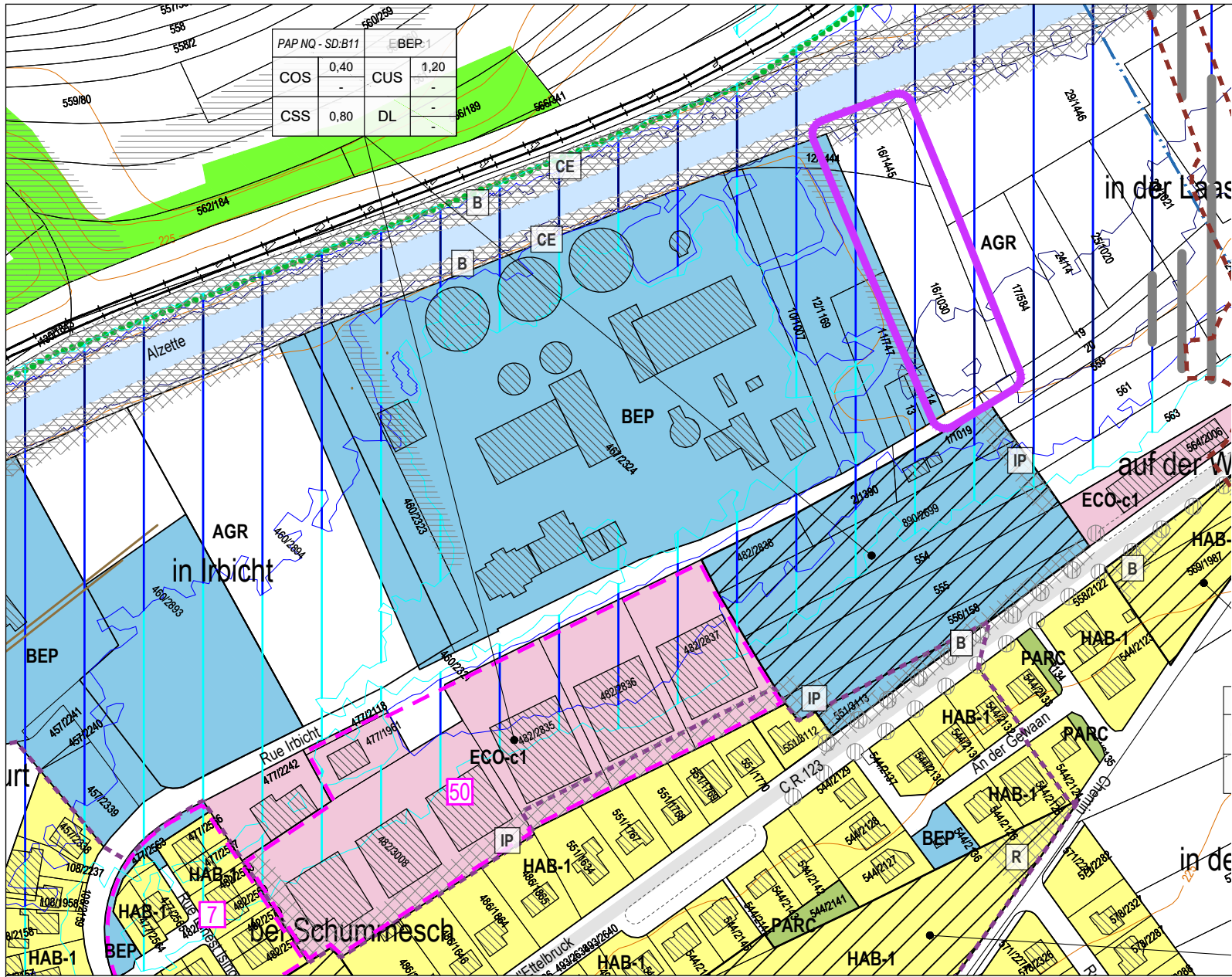
1 Modifications apportées au PAG

La partie graphique du PAG est visée par le projet de modification.

1.1 Partie graphique

Plan : Extrait du PAG en vigueur

Plan : Extrait du PAG modifié



Modification

- (1) MDDI, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006, déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
(2) Ministère de l'Environnement, MDDI, Liste des zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, 2014
(3) Ministère de l'Environnement, MDDI, Zones Natura 2000, 2014
(4) Surfaces avec des indications selon les dispositions de l'article 20 et 28 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, août 2013
- Les biotopes dans l'agglomération, Zeyen+Baumann, septembre 2009 et mise à jour en juin 2012 pour le site "Quartier Gare" à Mersch
(5) Ministère de la Culture, Sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 08.05.2015)
(6) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, octobre 2015
(7) Secteur protégé de type "environnement construit" sur la base de l'inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, juillet/août 2009, validé par le SSMN, août 2011
(8) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
(9) Demande à l'Administration de l'Environnement l'extension et le surhaussement de la Carrières Feidt S.A., Dossier No 1/14/0477, 24.11.2014
(10) Zone inondable, Administration de la Gestion de l'Eau, 2013
(11) - Zones de protection autour des captages d'eaux souterraines - Dreibuuren, Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017
- Zones de protection autour des captages d'eaux souterraines - Sulgen - Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020
(12) SEBES
(13) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2008
(14) Cadastre des sites potentiellement pollués, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2014
(15) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

Dossier 16 ME_Modif PAG 16_in Irbicht_Plan en vigueur_2025-06.dwg - 16.06.2025 - ISO full bleed A3 (297,00 x 420,00 mm)

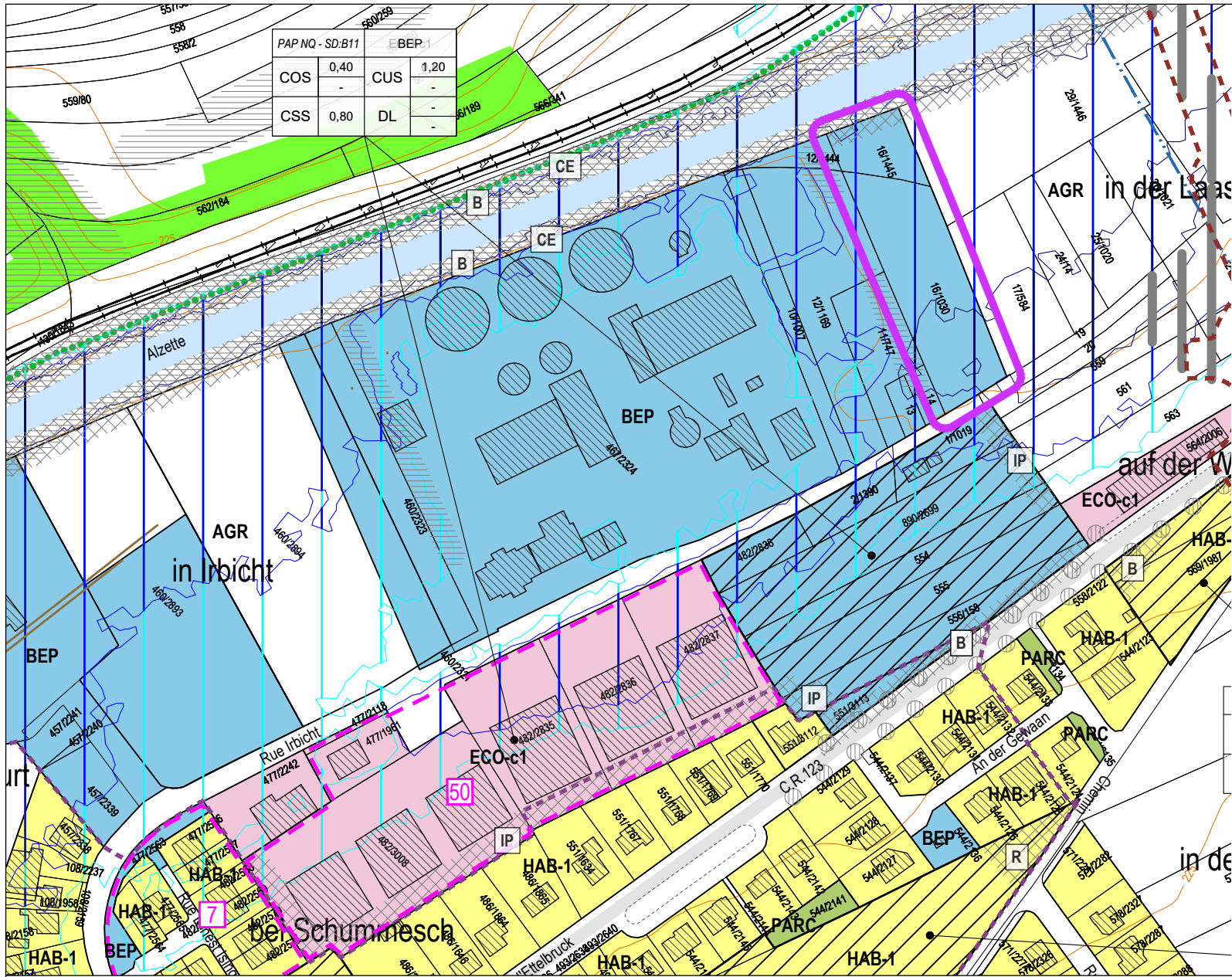
Légende du PAG en vigueur

Legend section containing various zone codes and descriptions:
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées: HAB-1, HAB-2, MIX-u, etc.
- Zones destinées à rester libres: AGR, FOR, PARC, etc.
- Zones superposées: 5, 7, etc.
- Tables for COS, CUS, CSS, DL, and DL values.

Legend section for specific urban planning zones:
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" - PAP NQ
- Zone d'aménagement différé - ZAD
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement construit"
- Various servitudes (IP, B, CV, CE, etc.)
- Zones de bruit >= 70dB(A)
- Zone d'extraction

Legend section for legal and administrative zones:
- à l'aménagement du territoire: Décharge pour déchets inertes, Plans directeurs sectoriels - PDS
- à la protection des sites et monuments nationaux: Immeubles et objets classés monuments nationaux, etc.

Legend section for nature and water management:
- à la protection de la nature et des ressources naturelles: Zones protégées d'intérêt national, etc.
- à la gestion de l'eau: Zone inondable - HQ10, etc.
- Zones ou espaces repris à titre indicatif: Biotopes protégés, Habitats d'espèces protégées, etc.
- Other symbols: Parcenaire, Conduites électriques aériennes, Lignes ferroviaires, etc.



Modification ponctuelle de la zone agricole en BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics

- (1) MDDI, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006, déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
(2) Ministère de l'Environnement, MDDI, Liste des zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, 2014
(3) Ministère de l'Environnement, MDDI, Zones Natura 2000, 2014
(4) Surfaces avec des indications selon les dispositions de l'article 20 et 28 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Dossier 16 ME_Modif PAG 16_in Irbicht_Plan modifié_2025-06.dwg - 16.06.2025 - ISO full bleed A3 (297,00 x 420,00 mm)

Légende du PAG en vigueur

Legend for planning zones including: Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées (HAB-1, HAB-2, MIX-u, etc.), Zones destinées à rester libres (AGR, FOR, PARC, etc.), and Zones superposées (5, 7).

Legend for urban planning zones and services including: Zone soumise à un plan d'aménagement particulier, Zone d'aménagement différé, Secteur protégé, and various urban services like IP, B, CV, etc.

Legend for legal, regulatory, or administrative zones including: à l'aménagement du territoire (Décharge pour déchets inertes, Plans directeurs sectoriels), à la protection des sites et monuments nationaux, and Zones de servitude.

Legend for nature and water management including: à la protection de la nature et des ressources naturelles (Zones protégées), à la gestion de l'eau (Zone inondable, Zone de protection d'eaux potables), and Zones ou espaces repris à titre indicatif (Biotopes protégés, Habitats d'espèces protégées, etc.).

2 Versions coordonnées

La version coordonnée de la partie graphique du PAG sera mise à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.

Section D. Annexes

1 Fiche de présentation

Tableau 1 Annexe I : Orientations fondamentales du Projet d'Aménagement Général

Refonte générale du PAG <input type="checkbox"/>	Commune de <u>Mersch</u>	N° de référence (réservé au ministère) _____
Mise à jour du PAG <input type="checkbox"/>	Localité de <u>Beringen</u>	Date de l'avis de la commission d'aménagement _____
Modification ponctuelle du PAG <input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit <u>In Irbicht</u>	Date du vote du conseil communal _____
	surface brute <u>40,68</u> ares	Date d'approbation ministérielle _____

Organisation territoriale de la commune		Le présent tableau concerne :	
Région <u>Centre Nord</u>	Commune de <u>Mersch</u>	Surface brute du territoire <u>2 141,51</u> ha	
CDA <input checked="" type="checkbox"/> Centre régional	Localité de <u>Beringen</u>	Nombre d'habitants <u>10 501</u> hab. 10.01.2024	
	Quartier de _____	Nombre d'emplois _____ empl.	
Signataire de la convention "pacte logement" <input type="checkbox"/>	Remarques éventuelles <u>Reclasser une partie de la « Zone agricole » en « Zone de bâtiments et d'équipements publics »</u>		
Commune prioritaire <input type="checkbox"/>	_____		

Potentiels de développement urbain (estimation)	Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG
Hypothèses de calcul	
Surface brute moyenne par logement _____	m ²
Nombre moyen de personnes par logement _____	hab.
Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités _____	m ²
Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation _____	m ²

surface brute [ha]	nombre d'habitants			nombre d'emplois		
	situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]
1. dans les quartiers existants						
2. dans les nouveaux quartiers						
zones d'habitation						
zones mixtes						
zones d'activités						
zones de bâtiments et d'équipements publics						
zones de sports et de loisirs						
TOTAL [NQ]						
3. TOTAL [NQ] + [QE]						

Densité de logement (selon potentiels de développement dans les zones d'habitation et les zones mixtes)	
Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG	
Situation existante	Situation projetée
Nombre de ménages _____ u.	Densité de logement moyenne dans les NQ _____ log / ha brut
Densité de ménages _____ u./ ha brut	Densité de logement moyenne dans les QE _____ log / ha brut

Phasage		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG							
		surface brute [ha]			nombre d'habitants (selon CUS max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)		
Zone de réserve	zone d'urbanisation prioritaire 1	zone d'urbanisation prioritaire 2	Zone de réserve	zone d'urbanisation prioritaire 1	zone d'urbanisation prioritaire 2	Zone de réserve	zone d'urbanisation prioritaire 1	zone d'urbanisation prioritaire 2	

Zones protégées		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG	
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC _____	ha	Nombre d'immeubles isolés protégés _____	u.
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN _____	ha		

Protocole de conformité

Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune. Ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (C045_Dossier 16_In Irbicht) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 16.06.2025 concernant la modification de la commune de Administration communale de Mersch.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain